

L'expression du syndicat prend le plus souvent la forme du tract.

Si la première version du tract peut être écrite par une seule personne, il s'agit de faire émaner la position adoptée par l'ensemble des membres du syndicat voire des personnels sur une situation particulière, c'est donc un écrit collectif.

Pour rédiger un tract il est nécessaire de faire attention aux points suivants :

► Le public visé

Un tract est appelé à être diffusé.

Il est important de s'interroger sur le public qui est visé avant de rédiger un tract : à qui le tract va-t-il être envoyé : tous les adhérent.e.s ? Les adhérent.e.s du corps concernés ? Les sympathisant.e.s / non syndiqué.e.s ? Les autorités judiciaires ? Les autorités administratives ? Les destinataires connaissent-ils les questions abordées ? Les sigles employés ?

► Le titre

Nous recevons toutes et tous de nombreux tracts. Le titre est un élément déterminant pour attirer le lecteur. Il doit être accrocheur, percutant...

► Le plan

Un tract peut être organisé en trois parties :

- * La présentation des éléments de contexte, des faits qui amènent à la rédaction du tract.
- * Les éléments d'analyse de la situation.
- * La ou les revendications.

► La forme

Il est utile de veiller à choisir une mise en page attractive, à soigner le style et l'orthographe. La communication est la vitrine du syndicat. Il en va de notre image et de notre crédibilité.

Ne pas oublier le logo, la date...

Le tract est un écrit du syndicat, il n'y a donc pas lieu de le signer nommément.

► Anticiper les répercussions d'un tract

Pour éviter toutes poursuites (diffamation), il ne faut pas utiliser de noms propres, ni citer de propos tenus par une personne (sauf éventuellement si ces propos sont écrits). On parlera plutôt de « La direction » que de « Monsieur x ».

Il est important, lorsque l'on souhaite dénoncer un problème, de se demander si on ne risque pas de mettre en difficulté nos collègues impliqués dans la situation. Il faut tenter de mesurer l'impact du tract sur les collègues du service concerné et sur les adhérent.e.s.

► Les valeurs et orientations de la CGT et de la CGT insertion probation

Il est fondamental d'inscrire nos écrits dans les valeurs et orientations de notre syndicat. **Tout propos insultant, discriminatoire, sexiste etc... est évidemment à proscrire**, mais il faut également veiller à ce que le tract soit conforme aux orientations politiques du syndicat. Il ne serait pas opportun de réclamer une mesure que la CGT combat...

► Diffusion, affichage et distribution des documents d'origine syndicale

Les tracts doivent être communiqués à l'administration (direction locale + direction interrégionale s'il n'y pas de relais régional) par le biais d'une boîte structurelle justice créée par l'administration soit via une boîte mail « CGT » créée pour le syndicat départemental.

Ils peuvent être diffusés par mail aux adhérent.e.s du syndicat et à l'ensemble des personnels du service.

Le tract en version word et pdf est à envoyer à spip.cgt@gmail.com pour publication sur le site de la CGT insertion probation et diffusion à l'ensemble des adhérent.e.s de l'union de syndicats.

Il appartient au syndicat local de diffuser toute information syndicale qu'il juge utile à l'ensemble des personnels du service.

L'affichage s'effectue sur des panneaux réservés à cet usage dans les locaux facilement accessibles au personnel, mais auxquels le public n'a pas normalement accès.

Le chef de service doit être informé de la nature et de la teneur du document affiché, mais il ne peut s'opposer à l'affichage, sauf si le document contrevient manifestement aux dispositions législatives relatives à la diffamation et aux injures publiques.

La distribution de tracts dans le service est possible en dehors des locaux ouverts aux publics, ou en dehors des horaires d'ouverture au public, et ne doit pas porter atteinte au fonctionnement du service. Si cette distribution est réalisée pendant les heures de service, elle doit être effectuée par des agent.e.s en décharge syndicale.